



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer,
Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Echevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Chantal Duboccage, Said
Chibani, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnet Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen,
Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Luc Demullier, *Conseillers communaux*.

Séance du 28.05.15

#Objet : Département Education et Temps Libre - Service Sport - Chèques sport communaux visant à favoriser l'accès au sport aux berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis - Modification du règlement#

Séance publique

EDUCATION ET TEMPS LIBRE

Sport

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Considérant le succès remporté par l'action « chèques sport », menée par l'Administration communale via le CPAS entre 2006 et 2008, sous le couvert de la Communauté française;

Considérant que l'opération « chèques sport » s'est terminée en Communauté française en 2009;

Considérant le souhait du Service des Sports d'afficher un soutien aux familles pour favoriser l'accès au sport aux berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis;

Considérant le caractère social de l'action;

Considérant le besoin de développement physique des jeunes berchemois;

Considérant qu'un budget de € 5.000,00 est disponible à l'article 764/331-01 du budget 2015, service ordinaire, pour l'octroi de « chèques sport » sous forme d'un remboursement (partiel) des frais d'affiliation ou d'inscription dans une association sportive ou à un stage sportif de minimum 5 jours dans un complexe sportif berchemois;

Considérant qu'il semble souhaitable de maintenir l'appellation « chèques sport » connue auprès des citoyens berchemois afin d'atteindre le public cible;

Vu qu'il y a lieu d'étendre le règlement existant afin de permettre à tous les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis de pouvoir bénéficier des chèques sport et de ne plus limiter le remboursement à l'affiliation à un club sportif berchemois reconnu;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Le règlement pour l'octroi de chèques sport communaux visant à favoriser l'accès au sport aux berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis, est modifié comme suit:

"Règlement pour l'octroi de chèques sport communaux visant à favoriser l'accès au sport aux berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis"

Article 1: Objectif et définition du chèque sport

§1. Cette initiative vise à favoriser l'accès au sport dans des clubs sportifs pour les berchemois n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis.

§2. Le terme « chèque sport » dans le présent règlement vise le remboursement par la Commune d':

- une partie de l'affiliation à un club sportif. Le montant du remboursement ne peut en aucun cas dépasser le coût réel de l'affiliation.
- une partie des frais d'inscription à un stage sportif de minimum 5 jours dans un complexe sportif berchemois. Le montant du remboursement ne peut en aucun cas dépasser le coût réel du stage.

Article 2: Critères d'octroi du chèque sport

Le chèque sport est destiné

-Catégorie A: à tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe et dont la famille entre dans les critères pour bénéficier du statut BIM (Bénéficiaires de l'Intervention Majorée).

-Catégorie B: à tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans accomplis au 31 décembre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, dont un (ou les) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Article 3: Fonctionnement et attribution du chèque sport

§1. Le dossier doit être introduit avant le 31 octobre de l'année pour laquelle l'intervention est demandée auprès du Service des Sports, Rue des Chalets n° 1 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, tél. 02/466.40.26, via le document en annexe, qui sera également téléchargeable sur le site internet communal dans la rubrique "sport".

Lors de l'introduction de la demande, les documents ci-après doivent être apportés:

- * Document « formulaire d'obtention de chèque sport ».
- * Copie recto-verso de la carte d'identité du jeune.
- * Pour les demandes de Catégorie A: Attestation de la mutuelle (de l'année en cours) déclarant qu'un des deux parents bénéficie du statut BIM.
- * Composition de famille délivrée par la Commune dans laquelle le jeune est domicilié. Pour le jeune habitant Berchem-Sainte-Agathe, la demande sera effectuée par le Service des Sports auprès du Département des Affaires du Citoyen.
- * Preuve de paiement de l'affiliation/d'inscription à une association sportive (le service sport vérifie l'inscription à la fédération) /stage sportif dans un complexe sportif berchemois.

Si les parents ne sont pas domiciliés à la même adresse, une composition de ménage de chaque parent et une copie de l'acte de naissance de l'enfant sont requis, en plus des documents ci-dessus.

§2. Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur le bien-fondé des demandes. Une attestation nominative (dit le chèque sport) sera ensuite établie par le Service des Sports, qui le transmettra au Service des Finances de Berchem-Sainte-Agathe pour rembourser le montant dû de l'attestation dont question au(x) parent(s) qui a (ont) payé l'affiliation.

Les remboursements seront exclusivement effectués par versement sur un compte bancaire.

Article 4: Montant de l'intervention

Les montants de l'intervention varient selon la nature de la demande telle que décrite dans le tableau suivant:

Nature de la demande	Montant de l'intervention
Catégorie A	
Affiliation à un club sportif	€ 50,00 par enfant et par an
Participation à un stage sportif berchemois	€ 25,00 par enfant par stage

<i>Catégorie B</i>	
<i>Affiliation à un club sportif</i>	<i>€ 30,00 par enfant et par an</i>
<i>Participation à un stage sportif berchemois</i>	<i>€ 15,00 par enfant par stage</i>

- Les demandes peuvent être cumulées mais ne peuvent excéder € 50,00/an et par enfant pour la Catégorie A et € 30,00/an pour la Catégorie B.

- Elles seront traitées selon leur date d'introduction et dans la limite des crédits disponibles.

Article 5: Exclusion

Le Collège peut décider de ne pas/plus octroyer le chèque sport si une fausse déclaration ou attestation a été introduite.

Article 6: Budget

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

L'émission des chèques sport sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée.

Article 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} juin 2015."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 22 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Marc Hermans.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 01 juin 2015

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle